Commune de
VANNES-SUR-COSSON

Compte-Rendu du Conseil Municipal
Séance du 17 novembre 2025 à 20H35

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures et trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Éric HAUER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 08 ; Pouvoir : 02 ; Absents : 5

Présents : Mesdames : Annick GIRARD, Odile GILLET
Messieurs : Eric HAUER, Sébastien CHAVENEAU, Stéphane VEDRINES, Christian BEAUDIN, Bertrand GAUBICHER, Jordan CHASTAGNET

Pouvoir : Mme Sandra BELMONTE donne pouvoir à Mme Odile GILLET
M. Xavier LECOMTE donne pouvoir à M. Stéphane VEDRINES

Absents : Mesdames : Sandra BELMONTE, Diane ROGER
Messieurs : Romain MITTEAU, Olivier HURIER, Xavier LECOMTE,

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance débute à 20 h 35

Annick GIRARD est désignée secrétaire de séance.

1 – Délibération PV 06 - 2025

Monsieur le Maire demande si tout le monde a reçu le PV N°6 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur VEDRINES demande de corriger le point 13 concernant la défense incendie en 48 m3/H au lieu de 48 m/kH et de 30 m3/H au lieu de 30 m/kH.

Madame GIRARD redemande si les entreprises de la commune ont bien été informé que l'année 2026 ne donnerait pas lieu à une taxation dans le cadre de la TLPE.
Un courrier a bien été envoyé le 02 juillet 2025 aux entreprises pour information sans aucun retour de leur part.

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, la décision est adoptée par le Conseil municipal à 8 pour et 2 abstentions (Jordan CHANSTAGNET et Bertrand GAUBICHER).

2 – Délibération avenant n°1 de TRASO

Le maire informe que des changements pour les travaux du château d'eau apporte une diminution au marché de **– 5 640,00 € TTC**
Le changement concerne principalement le fait de ne pas garder la bâche utilisée pendant la durée des travaux.
Cette bâche servait à fournir en eau potable la commune pendant les travaux. Nous l'avons redonnée car la bâche de 60 m³ prévu à l'origine avait été remplacé en dernière minute par l'ingénieur de chez TRASO. Estimant qu'elle ne serait pas suffisante pour alimenter le village. Ce qui a été très efficace car les administrés n'ont pas vu la différence.

Également dans le marché n'était pas prévu la pose de caillebotis dans le château d'eau pour mettre au-dessus des canalisations d'entrée et de sortie.

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner leur avis et de délibérer pour autoriser le maire à signer de l'avenant de l'entreprise TRASO.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent l'avenant à l'unanimité et chargent le Maire de procéder à la signature de l'avenant de l'entreprise TRASO.

3 – Délibération DM n°1 budget eau et assainissement

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il manque des crédits au chapitre 041 (Opérations patrimoniales),

Il convient de prendre une décision modificative pour ajouter les crédits.

Le maire indique au Conseil Municipal que les sommes manquantes correspondent au montant des avances pour les travaux du château d'eau pour un montant arrondi à 36 000,00 €.

Une écriture d'ordre budgétaire (chapitre 041) au compte d'imputation des mandats du marché et un titre d'ordre budgétaire du montant de l'avance doit être effectué.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2313 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**36 000.00 €**	**0.00 €**	**36 000.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0.00 €**	**36 000.00 €**	**0.00 €**	**36 000.00 €**

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, la décision est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

4 – Délibération pour modification des statuts de la communauté de communes

La Communauté de Communes du Val de Sully doit modifier ces statuts car elle va intégrer le Syndicat de l'étang du puits et du Canal de la Sauldre, ayant la compétence Touristique du territoire.
Au sein de ce syndicat, il y a le :
CD 18, CD 45, CDC SAULDRE ET SOLOGNE (18), CDC VAL DE SULLY (45), CDC CŒUR DE SOLOGNE (41), CDC SOLOGNE DES RIVIERES (41), CERDON, LAMOTTE BEUVRON, NOUAN LE FUZELIER, PIERREFITTE SUR SAULDRE.
La gestion du Syndicat de l'étang du puits devrait voir le désengagement des Conseils départementaux du 18 et du 45, ce qui va entraîner une augmentation financière des autres membres.

Il est proposé aux conseillers de délibérer pour accepter la modification des statuts de Communautés de Communes à laquelle nous appartenons.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité la modification des statuts de Communautés de Communes.

5 – Délibération pour la subvention du CCAS 2025

Malgré une inscription budgétaire, la trésorerie demande à la commune de délibérer pour définir la subvention du CCAS.

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il est prévu un montant annuel de 5 000 €. Il propose de délibérer pour ce montant qui est prévu au budget de la commune et qui pourra être versé en plusieurs fois sur le Budget du CCAS si nécessaire.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, la subvention annuelle au CCAS est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6 – Délibération Subventions aux associations 2025

Pour l'année 2025, les subventions étaient attribuées seulement sur retour du dossier de demande de subvention,
A ce jour, 4 dossiers nous sont parvenus en mairie :

La FNACA :	150,00 €
Comité des Fêtes :	150,00 €
GRAHS :	50,00 €
UCPS :	50,00 €

Le Maire propose aux conseillers municipaux de donner leur avis et de délibérer.

Monsieur Chaveneau est surpris que l'association Nature et Culture Partagées n'est pas fait de demande de subvention,

Réponse : Les dossiers ont été transmis, peut-être que suite au spectacle de début d'année organisé par l'association NCP, réglé par la Commune de Vannes-sur-Cosson, avec une subvention du Département qui n'était pas du montant attendu, le reste à charge était beaucoup plus important que prévu, la présidente n'a peut-être pas souhaité faire de demande de subvention.

Monsieur BEAUDIN demande si la différence entre le montant qui était prévu lors de la délibération concernant le montant budgétisé et le montant qui est attribué, pourra être versé pour une association qui en aurait besoin.

Réponse : Non, la différence ne sera pas versée, par contre compensera le reste à charge pour la commune, qui se trouve plus important du spectacle de début d'année.

Après délibération, la décision est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

7 – Délibération l'indemnisation des agents placés en congé de maladie ordinaire à partir du 01 mars 2025

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture appelle à l'attention sur les normes applicables relatives à l'indemnisation des agents placés en **congé de maladie ordinaire**.

Conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14.02.2025 dites loi de finances qui modifie l'article L.822-3 du CGFP, l'indemnisation des agents placés en congé de maladie ordinaire est prévue comme suit :

- Pendant les trois premiers mois d'arrêt : **90 % du traitement** moins le jour de carence ;
- Pendant les neufs autres mois, la moitié du traitement.

Ces nouvelles règles devront être intégrer dans le règlement Intérieur des agents de la Commune.

Ces dispositions sont **applicables depuis le 1er mars 2025 et doivent faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.**
Nous devons procéder, aux modifications nécessaires, afin que les délibérations relatives à l'indemnisation des agents placés en congé de maladie ordinaire soient conformes aux dispositions légales en vigueur, sous peine de recours.

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, la décision est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

8 – Délibération acquisition de la parcelle AC546

Dans le but de la continuité de l'alignement, il est obligatoire d'acquérir par la Commune une toute petite parcelle de 43 ca au propriétaire de la parcelle AC 0546.
Pour limiter les frais de Notaire, d'un montant de 550,00 € HT la vente aura lieu en décembre ou janvier, avec une autre acquisition de parcelle de prévue.

Il est proposé aux conseillers municipaux de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération, la décision est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal

9 – Délibération acquisition de la boulangerie rue de l'Église

Acquisition définitive de la boulangerie par la Commune de Vannes sur Cosson.
Prix de la cession du bien est d'un total de 72 191,77 € TTC.
La Commune c'est déjà acquitté de la somme de 73 724,28 €.
Le restant dû par la commune est de : – 1532,51 € TTC. Je pense que cela couvrira les frais de notaire.

Nous devons délibérer pour approuver l'acquisition du bien immobilier portés par l'EPFLI Foncier Coeur de France, approuver le prix d'acquisition d'un montant de 72 191,77 € TTC frais d'acte en sus, d'autoriser le paiement à l'EPFLI Foncier Cœur de France des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture, de prendre acte que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération sont inscrits au budget, d'autoriser le maire à signer l'acte notarial et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de donner leur avis et de délibérer.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide approuver l'acquisition des biens immobiliers porté par EPFLI, approuve le prix d'acquisition, frais d'acte en sus, d'autoriser le paiement à l'EPFLI Foncier Cœur de France des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture, de prendre acte que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération sont inscrits au budget et charge le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10 – Délibération convention télétransmission des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité

Une délibération avait été prise en 2016 pour signer une convention avec GIP RECIA pour la télétransmission des données,
A la demande de la Préfecture, nous devons refaire une délibération pour la télétransmission des données pour le CCAS et pour le Service de l'Eau, suite à la mise en place du CFU,

Une convention entre la Préfecture - contrôle de légalité et la commune de Vannes-sur-Cosson, doit être signée pour le CCAS et EAU et l'ASSAINISSEMENT ;
Une demande pour le raccordement concernant le CCAS et l'EAU et l'ASSAINISSEMENT doit être demandée auprès de GIP RECIA, afin de régulariser la situation.

Il est proposé aux conseillers de délibérer pour autoriser le maire à signer la convention avec la Préfecture et de faire le nécessaire auprès de GIP RECIA pour le raccordement et de signer tous documents nécessaires.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité, la convention pour la Télétransmission des données du CCAS et du service de l'EAU et ASSAINISSEMENT et chargent le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

11 – Information sur les travaux du château d'eau

Le maire informe que les travaux concernant le réservoir sont terminés,

Le réservoir a été refait complétement, (l'étanchéité, ainsi que tout l'extérieur, le haut, l'acrotère et les fissures)

Maintenant la commune refonctionne avec le château d'eau,

Il y a eu quand même quelques anomalies, le compteur de sortie du château d'eau est bloqué, il ne fonctionne plus. l'entreprise Traso fera les réparations.

Il reste des canalisations qui n'ont pas été changé, elles devraient être changées en inox (environ 2 mètres), la partie qui rentre dans le château d'eau qui vient du forage.

Monsieur VEDRINES demande si toutes les factures sont réglées,

Réponse du maire : non les factures ne sont pas toutes réglées,

Le maire informe avoir rdv le 18/11 avec M. EL KASBY le maître d'œuvre du Cabinet Merlin, pour voir différentes choses, faire un état des travaux restant à effectuer, et des défaillances sur le chantier. Notamment le câble qui tient la nacelle qui a écrasé un câble de communication, celui-ci sera réparé par l'entreprise EIFFAGE aux frais de l'entreprise TRASO ;

Madame GIRARD demande si la réception des travaux a été faite.

Réponse du maire : non elle n'a pas été faite, nous allons demander lors du rdv le 18/11 de faire le point de tout ce qui reste à faire avant la réception des travaux, il reste encore beaucoup à faire.

Madame GIRARD demande si les acomptes de subventions ont été versé 60 % du département et 30 % de la préfecture

Réponse du maire : nous n'avons pas de retour pour la DETR concernant les 30 %, nous allons vérifier si la demande d'acompte a bien été faite.

12 – Information RH

Monsieur le maire informe que nous avons reçu une prolongation d'arrêt de travail concernant l'agent qui est placé en congé longue maladie en attendant la décision du comité médical si renouvellement ou pas du congé longue maladie.

Madame GIRARD demande si cela peut être encore prolongé

Réponse du maire : oui le congé longue maladie peut être prolongé encore 2 ans sur décision du comité médical.

13 – Divers

- Monsieur le maire informe que l'association du TENNIS demande une aide à la commune pour réussir à obtenir des subventions. Pour obtenir des subventions pour une association il faut que se soit la commune qui soit porteuse du projet. Le maire propose de les rencontrer avec les élus de la commission.

Monsieur VEDRINES signale que le terrain de tennis a déjà été réparé, il y a quelques années.

Réponse du maire : oui 1 terrain sur les deux, a été refait en 2018, sauf que le cours est bon à refaire.

Madame GILLET informe que l'association n'a pas recours pour une décennale, car l'entreprise a fait faillite.

Madame GIRARD est surprise car elle a fait des recherches, le site de l'entreprise existe toujours, il semblerait que cette entreprise soit toujours en activité, il y a une antenne dans le Cher.

Monsieur BEAUDIN demande si l'information qu'il a eu concernant la rénovation du terrain de tennis pour un montant de 17 000,00 € est cohérente avec les informations du maire, et la possibilité de pouvoir demander diverses subventions notamment un fonds de concours.

Réponse du maire : c'est surement le montant total de la rénovation, il faut voir avec l'association du Tennis, en effet un fond de concours peut être demandé ainsi que la DETR.

L'association a ouvert une cagnotte pour aider à la rénovation du terrain de tennis, cette cagnotte est ouverte jusqu'au mois d'avril 2026.

- Monsieur le maire informe avoir rencontré Laurence BELLAIS et Gérard MALBOT, et contrairement à ce qui avait été annoncé les subventions FAPO et VOLET 3 seront toujours possibles pour l'année 2026, l'enveloppe sera plus petite.

- Monsieur CHASTAGNET demande si le panier de basket derrière le terrain de tennis sera monté ?

Réponse du maire : avec l'aide de l'association du TENNIS des pattes pour le fixer au sol et en hauteur ont été faite, il ne reste plus qu'à trouver un élévateur pour le fixer en hauteur. Il devrait être installer au plus vite.

- Madame GIRARD demande si la subvention demandée au département a bien été versé à l'EPFLI comme nous l'avons demandé.

Réponse du maire : nous allons nous renseigner auprès de l'EPFLI concernant cette subvention du Département qui devait leur être versé directement.

- Madame GIRARD demande concernant le camion qui s'est embourbé route d'Orléans à la sortie de Bagatelle, si un constat a été fait, et mettre en sécurité à cause des ornières car quelqu'un pourrait tomber.

Réponse du maire : le constat n'a pas été fait car le chauffeur est parti avant que je revienne avec une chaine, c'est un camion de l'entreprise MEYER qui l'a aidé à s'en sortir. J'avais pris des photos du camion avant.

- Madame GIIRARD demande si M. CAPRI qui aide bénévolement la commune est couvert, s'il lui arrive quelque chose.

Réponse de M. VEDRINES : Oui il est couvert par son assurance personnelle, pour la commune nous avons fait le nécessaire auprès de notre assurance pour les véhicules. M. CAPRI arrête fin du mois, et pourra toujours nous aider ponctuellement si besoin. Pour information, l'agent technique actuellement en poste, a demandé une mutation dans une autre collectivité, son départ est prévu le 30 novembre 2025.

- Madame GIRARD demande si la mairie ne peut pas faire quelque chose concernant les micro coupures électriques récurrentes sur la commune.

Réponse du Maire : nous allons contacter notre correspondant ENEDIS, s'il y a une possibilité de cesser ces micro coupures.

Fin de séance : 22h03